Dépôt par la direction générale des communications et des plaintes reçues

Michel Lefebvre, directeur général, dépose toutes les communications écrites et toutes les plaintes écrites. Le conseil demande à la direction de procéder à toutes procédures nécessaires et faire tous les suivis appropriés.

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 21h15

Clément Marcoux, maire

Michel Lefebvre, dir. gén. & gref.-trés.